

ARRETE MUNICIPALTRAVAUX RUE DES MARTYRSDU 8 DECEMBRE 2025AU 30 DECEMBRE 2025**N°2025\_389****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande déposée par l'entreprise SATCOMS Énergie, 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX, agissant pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux et câbles ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel de chantier ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur la zone concernée ;

**ARRETE****Article 1 :**

Du 8 décembre 2025 au 30 décembre 2025, la circulation et le stationnement sont réglementés du n°95 au n°132 de la rue des Martyrs, conformément au présent arrêté.

**Article 2 :**

Sur toute la zone de travaux définie à l'article 1, le stationnement de tout véhicule est interdit pendant toute la durée de l'intervention.

Cette interdiction devra être annoncée par une signalisation temporaire conforme, installée au moins 48 heures avant son entrée en vigueur.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet :

- d'une verbalisation
- d'une mise en fourrière

**Article 3 :**

Le dépassement de tout véhicule est strictement interdit sur la portion située entre les n°95 et n°132 de la rue des Martyrs, pendant la durée des travaux. Une signalisation appropriée sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Durant l'exécution des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- La vitesse reste limitée à 30 km/h. Les usagers sont tenus de respecter l'ensemble de la signalisation temporaire implantée.

**Article 5 :**

Afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers, l'entreprise mettra en place, si nécessaire, un dispositif de feux tricolores temporaires, conforme à la signalisation routière permettant de gérer les phases de travaux entraînant une gêne à la circulation.

**Article 6 :**

L'entreprise SATCOMS Énergie est tenue :

- d'assurer la mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation temporaire ;
- de garantir sa conformité aux prescriptions réglementaires ;
- de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents et assurer la sécurité du public.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 04 décembre 2025

